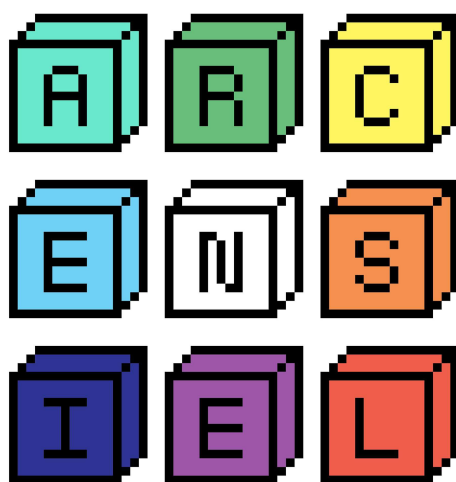


30 novembre 2017
18h30
Amphithéâtre Descartes
ENS de Lyon, site Descartes
15 parvis René Descartes
69007 LYON

**Procès-verbal des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire
d’ArcENSiel,
association queer de l’ENS de Lyon**



Assemblée Générale Extraordinaire

Tou·te·s les adhérent·es de l'association ont été convié·e·s à cette assemblée par mail par la secrétaire de l'association le 16/11/2017. Un évènement Facebook ainsi que des affiches placées dans l'ENS de Lyon ont complété la communication autour de l'assemblée.

Quinze personnes présentes, dont sept membres du bureau sortant. Les procurations étant autorisées à raison de deux maximum par personne, le nombre total de votant·es est porté à vingt selon les procurations suivantes :

Antoine Calmettes à Alex Noiret, Yann-Guëwen Basset à Megan Hughes, Ugo Petrone à Megan Hughes, Aria Gheeraert à Marine Lambolez, Alice Moret à Marine Lambolez.

Steven Wen dirige la séance en tant que président de l'association, Marine Lambolez rédige le procès-verbal en tant que secrétaire de l'association.

Ordre du jour :

- Modifications des statuts de l'association
 - Restructuration de l'association
 - a. Fonctionnement en bureau
 - b. Fonctionnement en conseil d'administration
 - c. Rééquilibrage des pouvoirs et lieux d'exercice
 - Propositions de motions pour les nouveaux statuts
 - Discussion autour des nouveaux statuts
 - Vote d'approbation des nouveaux statuts modifiés

Les statuts définitifs approuvés par l'AGE se trouvent en annexe à la fin de ce document.

Modifications des statuts de l'association

A l'issue du vote de ces nouveaux statuts, s'ils sont approuvés, voici les différents changements proposés :

- article 3 le siège social de l'association n'est plus au 4 rue de Fleurieu, 69002 Lyon, France mais à l'ENS de Lyon, 15 Parvis René Descartes – BP 7000, 69342 Lyon cedex 07.
- article 4 sur la durée de l'association, ajout de la mention « mais peut être interrompue à tout moment par dissolution (cf. article 11 et 17) ».

- article 5 admission, l'association n'est plus ouverte exclusivement aux personnes fréquentant l'ENS de Lyon mais « toute personne physique âgée de plus de 16 ans. ».

- article 9 description du nouveau fonctionnement de l'association en conseil d'administration, et des fonctions qui y sont prises. Remplace l'article 14 « Bureau restreint ». Les articles 10, 13 et 14 sont nouveaux, leur rédaction étant rendue nécessaire par le nouveau fonctionnement de l'association.

Propositions de motions pour les nouveaux statuts

- Article 1, modifier le nom de l'association en « *ArcENSiel, association lgbtq+ de l'ENS de Lyon* » plutôt que queer afin de rendre le nom de l'association plus inclusif. Motion proposée par Megan Hughes, vice-présidentx de l'association ArcENSiel.

Abstention : 7 Contre : 0 Blanc : 0 Pour : 13

La motion est adoptée.

- Article 12 préciser que le renouvellement du CA ou sa dissolution n'ont lieu durant l'Age qu'au cas où l'un ou l'autre sont inscrits à l'ordre du jour. Motion proposée par Thorgal Hinault, secrétaire de la Fédération des Associations de l'ENS de Lyon.

Abstention : 0 Contre : 0 Blanc : 0 Pour : 20

La motion est adoptée.

- Article 13, précision quant à la vacance de postes : Si au cours de cette AGE des postes restent vacants, leurs fonctions sont gérées collégialement par le CA, cependant les deux postes de la co-présidence ne peuvent rester vacants, ainsi qu'au moins un des postes de la co-trésorerie. Motion proposée par Thorgal Hinault, secrétaire de la Fédération des Associations de l'ENS de Lyon.

Abstention : 10 Contre : 1 Blanc : 0 Pour : 9

La motion est adoptée.

- Article 16 corriger « liquidateurs » en « liquidateur·ices ». Motion proposée par Thorgal Hinault, secrétaire de la Fédération des Associations de l'ENS de Lyon.

Abstention : 0 Contre : 0 Blanc : 0 Pour : 20

La motion est adoptée.

Discussion autour des nouveaux statuts

Val LORENTZ, co-responsable informatique d'ArcENSiel rappelle que, comme déjà dit sur la liste de mails internes du bureau, la composition en conseil d'administration remplit beaucoup l'organigramme, plus d'administratif (ordre de mission, changements de votant·es suivant les points), statuts peu conventionnels, compte-rendus à multiplier, pas de possibilité de quitter son poste pour le CA permanent, on ne peut pas gérer un co-poste seul et cela dé-responsabilise.

Jules CHENAL, co-responsable communication d'ArcENSiel n'a pas de commentaire à faire sur les co-postes et considère que le changement des votant·e·s est bénéfique car on peut avoir des missions ponctuelles, si les membres du CA ont des stages ou autre l'implication est plus simple et

dépend plus de la motivation.

Val LORENTZ signale que les invitations ponctuelles sont également possibles pour les réunions d'un bureau.

Megan HUGHES, vice-présidentx d'ArcENSIel parle en son nom et en celui de **Steven WEN** pour témoigner d'un investissement peu régulier des membres du bureau, le bureau restreint a dû gérer beaucoup de choses seul, il faut mieux répartir et tenir compte des disponibilités de chacun·e·s comme avec la constitution en CA.

Val LORENTZ demande si on ne craint pas que les chargé·e·s de mission ne mènent pas leurs missions à bien ou à terme.

Steven WEN, président d'ArcENSIel, stipule que l'on peut radier un·e chargé·e de mission sur décision du CA, plus rapide et simple qu'une radiation en AGE pour changer des postes au sein d'un bureau, si quelqu'un.e sait qu'iel va partir on peut tout de suite chercher un remplacement.

Jules CHENAL précise que des échecs précédents ne doivent pas nous empêcher de produire quelque chose de différent et qu'il est utile de tester de nouvelles choses en tant que jeune association .

Steven WEN précise que l'organisation du bureau était calquée sur l'AS (Association Sportive de l'ENS de Lyon) ou le BDE (Bureau des Elèves de l'ENS de Lyon) mais qu'ArcENSIel est une association avec des buts très différents, pas le même nombre de personnes impliquées ni même d'événements. La composition en CA peut être testée une année puis re-modifiée. Est-ce que la forme peut changer le fonctionnement ? Nous cherchons ce qui a pêché.

Val LORENTZ soulève le fait que les votant.e.s en CA vont changer régulièrement, il faudra les déclarer à chaque fois ce qui entraînera un désordre certain.

Steven WEN explique que ces changements de votant·e·s sont prévus par les nouveaux statuts de manière plus fluide et simple (ex : de déclaration d'abandon de poste de Clément Nicholle en janvier qui a pris au moins deux semaines) . Sur le fait que le CA change tout le temps, cela permet aux chargé·es de mission d'être là quand iels sont actives et de se sentir plus investi·es. La présence en CA allant de pair avec la prise en charge d'une mission est une des solutions pour pallier le manque d'investissement des membres du bureau.

Thorgal HINAULT, secrétaire de la Fédération des Associations de l'ENS de Lyon signale que dans l'article 10 qui définit l'AGO il est question de droit de vote restreints pour certains points à l'ordre du jour, demande pourquoi.

Steven WEN conclut en précisant que le bureau restreint s'est inspiré des Salopettes (association féministe de l'ENS de Lyon) et que le CA devait se prévoir contre le risque d'adopter une ligne qui ne soit pas représentative des concerné.e.s.

Vote d'approbation des nouveaux statuts modifiés

Abstention : 7

Contre : 2

Blanc : 0

Pour : 11

Selon le présent vote les nouveaux statuts de l'association ArcENSiel sont adoptés.

Fin de la séance à 19h45.

Steven WEN, président sortant et co-président
jusqu'à l'élection du nouveau bureau à l'AGO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Steven WEN', with a large, stylized initial 'S' and 'W'.

Marine Lambolez, secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marine Lambolez', with a long, sweeping horizontal line and a stylized 'M' and 'L'.

Assemblée Générale Ordinaire

Tou·te·s les adhérent·es de l'association ont été convié·e·s à cette assemblée par mail par la secrétaire de l'association le 16/11/2017. Un évènement Facebook ainsi que des affiches placées dans l'ENS de Lyon ont complété la communication autour de l'assemblée.

Seize personnes présentes, dont sept membres du bureau sortant. Les procurations étant autorisées à raison de deux maximum par personne, le nombre total de votant·es est porté à vingt-deux selon les procurations suivantes :

Antoine Calmettes à Alex Noiret, Yann-Guëwen Basset à Megan Hughes, Ugo Petrone à Megan Hughes, Aria Gheeraert à Marine Lambolez, Alice Moret à Marine Lambolez, Val Lorentz à Emma Kerinec.

Steven Wen dirige la séance en tant que président de l'association, Marine Lambolez rédige le procès-verbal en tant que secrétaire de l'association.

Ordre du jour :

- Bilan moral de l'association et vote
- Bilan financier de l'association et vote
- Election du Conseil d'Administration Permanent

Bilan moral de l'association et vote

Bilan moral présenté par Steven Wen, président sortant de l'association, en annexe 1.

Abstention : 5 Contre : 0 Blanc : 0 Pour : 17

Le bilan moral est approuvé.

Bilan financier de l'association et vote

Bilan financier présenté par Marine Lambolez, secrétaire sortante de l'association, sur procuration de pouvoirs par Aria Gheeraert, trésorière sortante de l'association, indisponible pour l'AGO.

Abstention : 8 Contre : 0 Blanc : 0 Pour : 14

Le bilan financier est approuvé.

Election du Conseil d'Administration permanent

Les candidatures aux différents postes sont soumises au vote individuellement.

co-trésorerie :

Jules Chenal abstention : 1 contre : 1 blanc : 0 pour : 20

Etienne Duclos abstention : 0 contre : 0 blanc : 0 pour : 22

co-secrétariat :

Pierre Brouillet abstention : 1 contre : 0 blanc : 0 pour : 21

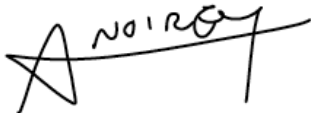
Mathilde Rey abstention : 1 contre : 0 blanc : 0 pour : 21

co-présidence :

Marine Lambolez abstention : 4 contre : 0 blanc : 0 pour : 18

Alex Noiret abstention : 2 contre : 0 blanc : 0 pour : 20

Le Conseil d'Administration permanent est constitué suivant les votes précédents.

Co-présidence	Co-présidence
Marine Lambolez	Alex Noiret
	

Steven WEN, co-président sortant



Fin de la séance à 20h45.

Annexe

Nouveaux statuts incluant les motions votées

Statuts de l'association ArcENSiel Association LGBTQ+ de l'ENS de Lyon

Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérent·es aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « *ArcENSiel association lgbtq+ de l'ENS de Lyon* » et ci-après désignée par « *ArcENSiel* » ou « *l'association* ».

ARTICLE 2 – BUT ET OBJET

Cette association a pour objet la promotion et la défense de la pluralité des genres et des sexualités à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon. Elle a un but non lucratif.

Afin d'atteindre l'objet, elle a pour activités :

- liste de diffusion mail en interne;
- des temps d'échange ;
- des ateliers de nature variable (écoute, entraide...) en lien avec les questions de genres et de sexualités ;
- des projections de films ou sorties cinéma;
- la participation à des activités à l'extérieur de l'école pour assister à des événements en lien avec la « culture queer » ;
- l'organisation et l'encadrement d'événements festifs ;
- et toute activité jugée pertinente par le *conseil d'administration* (CA, cf. *articles 9 et 10*) de l'association.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'ENS de Lyon, 15 Parvis René Descartes – BP 7000, 69342 Lyon cedex 07. Il peut être transféré par simple décision du CA.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 16 ans.

ARTICLE 6 – ADHERENT-ES ET COTISATIONS

Sont adhérent-es ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation lors de la campagne d'adhésion en septembre ou en cours d'année. Le montant de l'adhésion est révisé chaque année à l'assemblée générale ordinaire.

Tout-e adhérent-e consent à communiquer ses nom(s) et prénom(s) à l'association, ainsi que son adresse mail.

ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité d'adhérent-e se perd par :

- a) la démission, notifiée par écrit à la co-présidence de l'association ;
- b) le décès ;
- c) le non-renouvellement d'adhésion au 1^{er} octobre de l'année civile ;
- d) la radiation prononcée par le CA pour motif grave, l'intéressé-e ayant été invité-e au moins une semaine à l'avance par courrier électronique à fournir des explications devant le CA. S'il ne se présente pas à ce rendez-vous, ou en absence de réponse, une relance lui sera adressée. Après deux semaines sans réponse, le CA se réserve le droit de radier l'adhérent-e.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) les cotisations ;
- b) les subventions de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon (dont FSDIE) ;
- c) les gains récoltés lors d'événements organisés par l'association ;
- d) tout don d'une personne physique ou morale, sous réserve que le CA ne le refuse pas ;
- e) toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 9 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association est dirigée à partir du 1/12/2017 par un CA composé d'au moins six membres permanent-es. Les fonctions au sein du CA ne sont pas cumulables.

Le CA est composé au minimum des six postes permanents suivants :

1. deux co-président-es, composant la co-présidence ;
2. deux co-secrétaires, composant le co-secrétariat ;
3. deux co-trésorier-es, composant la co-trésorerie.

À cette composition peuvent s'ajouter des membres du CA *chargé-es de mission* dont le rôle et l'intégration dans le CA sont précisées dans l'*article 14*.

La co-présidence représente administrativement l'association auprès des autorités publiques, privées, et au sein de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon. Ses membres peuvent signer tout document officiel relatif à l'association en leur qualité de co-président·e. Elle peut également signer les chèques du compte bancaire de l'association. Elle tient à jour au cours de son mandat son bilan moral qui est présenté en *assemblée générale ordinaire* (AGO, cf. *article 11*). Elle est l'interlocuteur privilégié en cas de litiges avec l'association.

Le co-secrétariat est chargé de gérer les documents de l'association, ainsi que de veiller à ce qu'aucune activité de l'association ne soit contraire à ses statuts. Il gère également la communication interne et externe de l'association auprès des adhérent·es et des structures extérieures (associations, partenaires, collectifs...).

La co-trésorerie est en charge de la comptabilité et comptes bancaires de l'association. Ses membres préparent le budget prévisionnel de l'association. Ses membres sont habilité·es à signer les chèques du compte bancaire de l'association et sont gestionnaires de ce dernier. Elle tient à jour au cours de son mandat son bilan financier.

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En cas de vacance d'un poste permanent, le CA peut désigner un·e intérimaire volontaire au sein des adhérent·es pour pourvoir au poste vacant, sous réserve de l'approbation de la co-présidence.

La proportion d'intérimaires au sein du CA permanent ne peut dépasser un quart des effectifs du CA permanent initial, et pas plus d'un poste par co-poste.

Si cela est le cas, une *assemblée générale extraordinaire* (AGE, cf. *article 12*) doit être convoquée pour effectuer le renouvellement du CA permanent.

Le CA se réunit au moins une fois tous les mois, sur convocation de la co-présidence, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix.

Les membres du CA doivent être âgé·es d'au moins 16 ans révolus à la date de leur prise de fonction, à l'exception des membres de la co-présidence et co-trésorerie qui doivent être majeur·es à la date de leur prise de fonction.

Un·e membre du CA peut démissionner de son poste à tout instant par notification écrite à la co-présidence.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

a) Composition

L'assemblée générale ordinaire comprend tout·e adhérent·e de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de novembre.

b) Convocation

Sa date est fixée par le CA. Les adhérent·es de l'association sont convoqué·es au moins quinze jours avant celle-ci par les soins du co-secrétariat

par courrier électronique. L'ordre du jour est fixé par le CA et figure sur les convocations.

c) *Présidence et modération*

La co-présidence, assistée des membres du CA, préside l'assemblée.

Le co-secrétariat modère les prises de parole lors des échanges tenus à l'AGO et rédige un procès-verbal qui sera envoyé aux adhérent·es.

d) *Scrutins et délibérations*

Les adhérent·es peuvent être représenté·es via procuration écrite par un·e autre adhérent·e. Chaque adhérent·e présent·e ne peut porter plus de deux procurations.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande explicite d'un vote à bulletin secret formulée par un·e adhérent·e présent·e.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées des adhérent·es présent·es, sauf cas dérogatoires prévus par les présents statuts. Le CA se réserve le droit, pour certains points de l'ordre du jour et de manière exceptionnelle, de restreindre à une partie seulement des adhérent·es qui constituent l'ensemble des adhérent·es ayant droit de vote sur ces points.

La co-présidence demande successivement aux adhérent·es présent·es s'ils ne s'expriment pas ou s'opposent puis s'ils y sont favorables.

Les décisions de l'AGO s'imposent à tous les adhérent·es.

e) *Déroulement*

Le déroulement d'une AGO est le suivant :

1. La co-présidence fait le bilan de l'activité de l'association pendant la durée de son mandat, puis le soumet à l'approbation de l'AGO.
2. La co-trésorerie rend compte de sa gestion financière et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'AGO
3. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les adhérent·es.
4. L'AGO aborde ensuite les points restants à l'ordre du jour jusqu'à épuisement de celui-ci.
5. L'AGO procède enfin au *renouvellement des postes permanents du CA*, dont le déroulement est explicité dans l'*article 13*, ou à la *dissolution de l'association*, dont le déroulement est explicité dans l'*article 16*, dans le cas où celle-ci figure à l'ordre du jour.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Lors des votes correspondant aux points 1, 2, 3 et 5, tout adhérent·e dispose d'une voix et nulle restriction telle que définie au par. d) al. 3 ne peut s'appliquer.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Sur demande d'au-moins un quart des adhérent·es, ou par décision du CA, la co-présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

La composition, les modalités de convocation, de présidence, de modération, de scrutins, de restrictions et de délibérations de l'AGE sont les mêmes que pour l'AGO.

Le déroulement de l'AGE est le suivant :

1. L'AGE aborde les points de l'ordre du jour jusqu'à épuisement de celui-ci.
2. L'AGE procède enfin au renouvellement des postes permanents du CA, dont le déroulement est explicité dans l'article 13, ou à la dissolution de l'association, dont le déroulement est explicité dans l'*article 16*, si l'un ou l'autre sont inscrits à l'ordre du jour.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ensemble des adhérent·es ayant droit de vote lors du point 2 ci-dessus défini ne peut pas être restreint.

ARTICLE 13 – RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PERMANENT

Le renouvellement se fait co-poste par co-poste et est soumise à l'approbation des adhérents présents à l'AGO.

Dans le cas d'une unique candidature à un co-poste (deux candidat·es ou moins), ce dernier est pourvu si au moins deux-tiers des avis exprimés des adhérent·es présent·es et représenté·es (excluant les abstentions et les non-prononciations) sont favorables.

En cas de plusieurs candidatures pour un même co-poste (plus de deux), ce dernier revient aux deux personnes ayant récolté la majorité relative des avis exprimés.

Ces élections continuent jusqu'à épuisement des postes. Si au cours de cette AGE des postes restent vacants, leurs fonctions sont gérées collégialement par le CA, cependant les deux postes de la co-présidence ne peuvent rester vacants, ainsi qu'au moins un des postes de la co-trésorerie.

Les titulaires au sein du CA sortant des postes non pourvus restent en fonction jusqu'à ce que leur poste soit pourvu.

Les titulaires au sein du CA sortant peuvent se représenter pour un co-poste du CA permanent entrant.

ARTICLE 14 – MEMBRES TEMPORAIRES CHARGÉ·ES DE MISSION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA peut inclure des membres temporaires chargé·es de mission, leur mission étant précisée dans l'ordre de mission associé.

Les ordres de mission sont élaborés et soumis à vacation par la co-présidence de l'association en fonction des besoins. Ces derniers doivent inclure obligatoirement :

1. l'objet de la mission ;

2. la durée de la mission ;
3. le nombre de postes ouverts.

Ces missions peuvent concerner des événements ponctuels de l'association et des actions relatives à l'association. Elles peuvent être reconduites par décision de la co-présidence en fonction des besoins de l'association.

Une fois élaborés, le co-secrétariat communique les ordres de missions à l'ensemble des adhérent·es.

Tout·e adhérent·e peut se porter candidat·e à un ordre de mission. Le CA doit considérer toutes les candidatures. Le chargé·e de mission prend ses fonctions à partir de l'approbation de sa candidature par le CA.

La prise de fonction donne le droit de siéger au sein du CA de l'association, ainsi qu'un droit de vote sur les décisions relatives à sa mission.

Les chargé·es de mission sont tenu·es responsables du bon déroulement et de la bonne mise en œuvre de leurs missions.

Les chargé·es de mission sollicitent l'aide de l'ensemble du CA pour la bonne réalisation de leurs missions. Ils réalisent à la fin de leur mission un compte-rendu signifiant la fin de leurs missions qui sera soumis à l'approbation du CA et inclus dans le bilan moral de l'association.

Le CA permanent peut voter l'arrêt de la mission si une faute grave a été constatée.

L'intéressé·e est notifié·e par voie écrite et est appelé·e à s'expliquer devant le CA sous quinzaine à partir de la réception de la notification d'arrêt de mission. Le CA peut ensuite voter la poursuite ou l'arrêt de la mission. Tant que la procédure est en cours, l'intéressé·e ne peut faire valoir ses droits de siège au CA.

En cas de volonté d'abandonner la mission, l'intéressé·e notifie la co-présidence par écrit ou par mail et renonce à ses droits de siéger et de voter au CA. Le CA peut alors :

13

- Ne pas pourvoir le poste vacant ;
- Ordonner une nouvelle mission semblable à celle abandonnée dont la durée correspond à la durée restante de la précédente mission.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions des membres du CA et de tout·e autre volontaire ponctuel·le de l'association sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

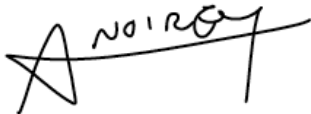
La dissolution est prononcée par l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) sur un vote à majorité des deux tiers des voix exprimées.

Un ou plusieurs liquidateur·ices sont alors nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution. L'actif ne peut être dévolu à un·e membre de l'association, même partiellement.

Fait à Lyon, le 30/11/2017

Steven WEN, président sortant et
co-président par intérim entre les deux assemblées



Co-présidence Marine Lambolez 	Co-présidence Alex Noiret 
---	--